

MAIRIE d'EPEGARD

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2018

Présents : MM Demare, Allais, Enault, Mme Lejeune, M. Lamy, Mmes Durand, Cottin.

Excusés : M. Payan (pouvoir Mme Cottin), M. Bessin (pouvoir M. Demare), M. Maupas (pouvoir Mme Lejeune), M. Regnier (pouvoir M. Allais)

Absente : Mme Groud

➤ **Modification des statuts du SITS**

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du comité syndical du SITS (syndicat intercommunal de transport scolaire du Neubourg) en date du 22 février 2018, notifiée le 28 septembre 2018, portant modification des statuts ainsi qu'il suit :

« Monsieur Kieffer propose au conseil de revoir les modalités de calcul de la participation annuelle des communes afin que celle-ci soit plus équitable. Jusque-là basée uniquement sur le nombre de collégiens, il propose qu'elle soit dorénavant calculée sur le nombre total d'élèves (maternelle, primaire, collégien, lycéen). Les membres du conseil syndical valide à la majorité cette proposition.

Ce projet sera donc soumis à délibération des conseils municipaux des communes adhérentes avant de procéder à la modification des statuts »

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il dispose de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- considère que les informations fournies sont insuffisantes

- donne, à l'unanimité, un **avis défavorable** au projet de modification des statuts du SITS, tel que présenté en annexe

➤ **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire d centre de gestion de l'Eure**

VU l'exposé du maire;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **29/6/2017**, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat **SIACI SAINT HONORE** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} décembre 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

✓ **assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)**

Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

✓ **assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute la nouvelle bonification indiciaire pour les agents CNRACL

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

➤ **Repas et colis des aînés**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à statuer sur l'organisation du repas des aînés ainsi que sur l'attribution des colis.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

✓ **le repas des aînés** aura lieu le 02 décembre 2018 et sera préparé par la société LAIZET TRAITEUR au tarif de 37 € par personne ;

- bénéficieront de la gratuité :

- Les habitants de la commune âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2018
- Les membres du conseil municipal
- Les employés communaux
- Monsieur le conseiller départemental
- Monsieur le Député
- Les animateurs

- un bouquet de fleurs et une bouteille de vin seront respectivement offerts à la doyenne et au doyen de l'assistance.

✓ **la distribution de colis de Noël** pour les bénéficiaires suivants :

- Les habitants de la commune âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2018 absents au repas.
- Employés communaux absents au repas

- les colis seront préparés par la « cave neubourgeoise » 27110 Le Neubourg pour un tarif d'environ :
18 € pour une personne seule
30 € pour un couple

➤ **Questions diverses**

→ Problème d'éclairage public sur Aillet : Cela est lié à un problème chez un particulier qui s'il ferme ses volets électriques quand l'éclairage public est allumé cela disjoncte à son domicile. L'origine de cet incident a été diagnostiqué rue de la mare de la ville, et pour résoudre ce dysfonctionnement, il a été nécessaire de suspendre l'éclairage public en attendant de changer environ 1,3 km de câble.

→ Mme Lejeune réitère la proposition de M. Maupas d'être référent pour le dispositif de participation citoyenne.

→ Une observation est formulée sur la nécessité de procéder à un entretien le long du mur du cimetière jouxtant le chemin d'entrée aux parcelles agricoles.

FIN DE SEANCE